

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 23 septembre 2024

Liste des délibérations
publiée
le : 08/10/2024

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 58
votants : 68

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°2 à la Q n° 35G ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léallvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-Les-Authie, Joris Leroux de la Q n°3 à la Q n°35G.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux de la Q n°1A à la Q n°1C par Paulette Debray ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage par Jackie Bridoux ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard par Thierry Legrand.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Laurie Clément à Julie Boxoën, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Eric Dheilley, Cathy Vimeux à Laurence Catherine ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier à Jean-Pierre Carnat de Bray-sur-Somme, de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet, de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt, de Curlu, Patrick Senez de la Q n°1B à la Q n°35G à Bernard Guillemont de Maricourt, de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie de Beaumont-Hamel.

Q. n° 9 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH N°1 - FRICOURT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

Deux procédures de modification ont été engagées le 25 septembre 2023, l'une de droit commun et la seconde selon une procédure simplifiée.

Le présent projet ne pouvant entrer dans l'une de ces procédures, il est proposé de réaliser une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih.

Une entreprise de collecte, de traitement et de valorisation des déchets se situant à Fricourt souhaite s'investir d'avantage dans les différentes filières REP. Pour ce faire, l'entreprise a besoin d'optimiser ses zones de stockage. Propriétaire d'une parcelle classée en A dans le PLUih elle a fait une demande à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot d'ajuster le PLUih pour lui permettre d'optimiser son process et de répondre aux exigences issues de la loi AGECE.

À l'heure où la question des déchets prend une place de plus en plus importante dans le débat public et que la réduction des déchets par le recyclage et la valorisation de ces derniers devient un enjeu de territoire, il semble indispensable de permettre l'évolution de l'activité existante sur le Pays du Coquelicot, réduisant par la même occasion les déplacements de déchets et de marchandises.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération doit permettre d'augmenter et d'améliorer le tri des déchets tout en limitant le déplacement en vrac de ces derniers. Ces améliorations permettent également un meilleur réemploi de certaines matières premières, favorable au développement de l'économie circulaire et en particulier l'Écologie Industrielle et territoriale.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 11 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'engager une procédure de Déclaration de projet du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- décide d'organiser une concertation sur le projet par publication des informations et éléments sur le site internet de la collectivité et par l'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et horaires d'ouverture du site ;

- approuve l'inscription des crédits destinés au financement de l'exercice concerné ;
- autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme en amont de l'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans la mairie de Fricourt.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,
MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
MAXIME LAJEUNESSE